



Sommaire

Page 2 : → Taxe sur les véhicules Pick-up
→ Licenciement verbal = abusif
→ Prélèvement à la source et apprentis

Page 3 : → Réunion d'Information : assurance licenciement
Page 4 : → Invitation REH
→ Les formations jusqu'à fin mai

Juppé et les autres

A bien y regarder, mis à part chez ceux qui gagnent des millions en trotinant derrière une baballe, il nous sera bien difficile de trouver meilleure soupe que celle offerte par la République française à ses serviteurs.

Citons, afin d'illustrer ce propos, le sage nouvellet qui vient d'être nommé au Conseil constitutionnel pour 9 ans, puisque c'est le bail consenti à celles et ceux qui épousent la dite fonction.

Alain Juppé donc, qui réclame au passage le "droit à l'oubli" concernant ses anciens démêlés judiciaires, percevrait donc, comme Lionel Jospin qui le précédait à ce poste, une indemnité d'environ 13 000 euros par mois à laquelle il faut rajouter sa retraite de parlementaire avoisinant 6 200 euros et celle d'inspecteur des Finances, évaluée à 3 654 euros.

Nous voici donc en présence d'un homme politique qui s'apprête à percevoir, approximativement et uniquement pour ces revenus-là, la somme mensuelle de 22 854 euros. Ce qui nous donne, à la louche et pour les 9 ans à venir, 2,46 millions d'euros, soit 20 fois le smic. Pas mal pour celui qui, n'étant pas à un paradoxe près, préconisait avant les présidentielles un départ à la retraite à 65 balais et fit pourtant valoir ses droits à 58 ans.

Alors, bien sûr, diront certains en brandissant in petto le spectre de la jalousie et de la médiocrité réunis, quoi qu'en dise la plèbe, l'homme a beaucoup fait pour son pays et pour la ville de Bordeaux notamment.

Peut-être ! Oui, peut-être, comme Giscard ou Fabius, également membres du Conseil constitutionnel bientôt rejoints par Jacques Mezard, éphémère ministre pendant un mois et 2 jours de l'Agriculture sous l'ère Macron qui vient de le proposer pour siéger 2 rue de Montpensier au bien nommé Palais Royal.

Ne pas confondre "générosité" et "reconnaissance"

Oui, peut être faut il ne plus parler de "générosité", mais plutôt de "reconnaissance" à l'égard de celles et ceux qui ont consacré leur vie à servir notre pays en réalisant de grands desseins avec l'argent public, autrement dit avec celui des autres.

Et, puisque nous y sommes, parlons justement un peu des autres qui n'ont pas pu entrer en politique car ils n'étaient pas prédisposés à la fonction, car ils ne pouvaient accéder aux investitures qu'impose le calibrage des partis, car ils n'étaient pas cooptés dans l'entre-soi des réseaux où la discrétion est de règle et où, pour paraphraser Alphonse Daudet : les perdreaux vont en bande et nichent ensemble au creux des sillons.

Oui tous ces autres qui n'ont pas su ou pu trouver le courage, le talent et le temps pour affronter le verdict des urnes, qui aujourd'hui se plaignent pour un oui ou pour un non, qui font dans la démagogie et ne respectent même plus ceux qui, soi-disant, servent plus qu'ils ne se servent sous les ors de l'institution.

Oui, tous ces autres qui se lèvent chaque matin et qui font pourtant, jour après jour et à la sueur de leur front, pour 20 fois moins que M. Juppé, vivre toute une nation.

Article de Jean-Paul Pelras, initialement paru dans L'Agri.

FORMATION : ATTENTION !

CHEFS D'ENTREPRISES : Encore quelques places de disponibles

DATE LIMITE POUR INSCRIPTION : 10 mars 2019

Plus de financement après cette date

Retrouvez toutes nos formations en page 4



Taxe sur les véhicules “ Pick-up ”

A compter du 1^{er} janvier 2019, les Pick-up comprenant au moins cinq places assises, sont assimilés à des véhicules de tourisme soumis à la taxe sur les véhicules de sociétés.

Les Pick-up sont assujettis :

- ➔ à la taxe additionnelle à la taxe sur les cartes grises
- ➔ au malus applicable aux voitures les plus polluantes
- ➔ au malus annuel de 160 € dû chaque année

Licenciement verbal = licenciement abusif

Dans cette affaire, une salariée avait été convoquée à un entretien préalable, au cours duquel elle s'était présentée assistée d'un conseiller extérieur.

Dès le début de l'entretien, l'employeur avait annoncé qu'il avait pris la décision de la licencier et qu'il ne reviendrait pas dessus, ce dont avait pris bonne note le conseiller de la salariée.

L'intéressée avait ensuite été licenciée pour insuffisance professionnelle.

Cette dernière avait contesté son licenciement et soutenu devant le conseil des prud'hommes avoir fait l'objet d'un licenciement verbal illicite, et subsidiairement, que les griefs énoncés par l'employeur étaient injustifiés.

La Cour d'appel avait écarté rapidement le licenciement verbal, considérant que « pour regrettables que soient ces propos, la décision de licenciement prise avant la tenue de l'entretien préalable et annoncée en préambule n'a pas pour effet de priver le licenciement de cause réelle et sérieuse et ne constitue qu'une irrégularité de procédure », et avait jugé par ailleurs que les motifs de licenciement étaient fondés, de sorte que la salariée était déboutée de ses demandes.

La Cour de cassation juge au contraire, que l'employeur avait, avant l'entretien préalable, manifesté la volonté irrévocable de rompre le contrat de travail, ce dont les juges du fond auraient dû déduire l'existence d'un licenciement verbal dépourvu de cause réelle et sérieuse.

Elle a ainsi donné raison au salarié qui pouvait donc réclamer une indemnisation. En effet, dès lors que la procédure n'est pas sincère, le licenciement est qualifié d'abusif.

La communication gouvernementale autour des ordonnances Macron a pu laisser croire aux entreprises (et à la Cour d'appel ?) que les irrégularités de procédures de licenciement ne privaient plus le licenciement de cause réelle et sérieuse, ce qui n'est pas le cas de la bonne tenue de l'entretien préalable.

L'entretien préalable est vécu par les deux parties comme un passage obligatoire désagréable, l'employeur ayant souvent déjà pris sa décision de licencier, et le salarié le sachant pertinemment.

Or le Code du travail précise qu'au cours de l'entretien « l'employeur indique les motifs de la décision envisagée et recueille les explications du salarié », cette phrase impliquant qu'à ce stade, sa décision n'est pas encore prise.

L'employeur souhaitant licencier devra, lors de l'entretien préalable, faire preuve de maîtrise de soi, et ne surtout pas signifier au salarié que sa décision est déjà prise.



Mathieu DENOYER

Votre Contact référent :
04 68 08 19 04

Prélèvement à la source et apprentis

La rémunération des apprentis et stagiaires est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal au SMIC (18 254,64 € = SMIC annuel en 2019), limite qui ne doit pas être proratisée en fonction de la durée de la période d'apprentissage ou du stage dans l'année.

Lors de la déclaration en DSN, deux cas de figure se présenteront pour les apprentis :

- ➔ les montants restant en deçà de la limite d'exonération annuelle (= 18 254,64 €), considérés comme non imposables, ne seront pas soumis au prélèvement à la source. Ils devront être mentionnés dans la DSN à la rubrique « Rémunération nette fiscale potentielle » ;
- ➔ les montants dépassant le plafond d'exonération, considérés comme imposables, seront soumis au prélèvement à la source. Ils devront eux être mentionnés à la rubrique « Rémunération nette fiscale ».



Annonces Légales

Tarif annuel de publication des annonces judiciaires et légales : 4,16 € ht la ligne

Arrêté du 21 décembre 2017
Ministère de la culture et de la communication

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON CLARET
CANABY ARIES
17 Boulevard Kennedy – « Le Challenger »
66000 PERPIGNAN

EUROPE AUTOMATISMES
LANGUEDOC-ROUSSILLON E.A.L.R.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 7 622,45 EUROS
PORTÉ À 100 006 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 6, RUE ARISTIDE BERGÈS
MAS GUÉRIDO, 66330 CABESTANY
389161928 RCS PERPIGNAN

Par décision du 27 février 2019, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 92 384 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes:

Ancienne mention : Le capital social est fixé à sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7 622,45 euros).

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à cent mille six euros (100 006 euros).

Le 27 Février 2019
Pour Avis, La Gérance
Monsieur Yvan GREGOIRE-CUFI

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON CLARET
CANABY ARIES
17 Boulevard Kennedy – « Le Challenger »
66000 PERPIGNAN

HOLDING FLUCAR
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU
CAPITAL DE 36 200 EUROS
SIÈGE SOCIAL : MARCHÉ SAINT CHARLES
- MAGASINS 107 108 109
66000 PERPIGNAN
451 211 098 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 juin 2018, il résulte que :

Madame CABANIER Françoise, domiciliée 23 rue Pierre de Montreuil 66000 PERPIGNAN, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Madame Alexane BARRIERE ZILLIOX, pour une période courant jusqu'à la délibération des associés sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

Les mandats de la SARL AT & ASSOCIES, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de la SARL JACQUES SERRA ET ASSOCIES, Co-Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration au 31.12.2017. L'assemblée générale décide de ne pas renouveler leur mandat en application des dispositions de l'article R233-16 du Code de Commerce le renouvellement du mandat d'un deuxième commissaire aux comptes n'est pas obligatoire.

Pour Avis, Le Président.

AVIS RECTIFICATIF

Avis rectificatif de l'annonce parue dans l'Echo des Métiers n°1567 du 14/02/2019 concernant l'avis de constitution de la SARL PCS VERMEILLE, Il fallait lire :

Gérance : Thierry ESCOUBEIROU, demeurant 10 VALL DE PINTES 66660 PORT VENDRES

Pour avis, la Gérance.

L'Application CAPEB66

pour Smartphones et Tablettes

En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...



Simple ✓
Efficace ✓
Intuitive ✓

EMBARQUEZ
LA CAPEB66 AVEC VOUS !



CAPEB

www.maisondelartisan.fr

Assurance licenciement



PRO BTP propose une assurance licenciement pour tous les employeurs du Bâtiment.

Réunion d'information : **Mardi 12 mars de 18h à 20h** à la Maison de l'Artisan

Objet : le fonctionnement, les avantages, le coût,...

Inscriptions : denis.nougue@capeb66.fr

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



UN BUISSON D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. A CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

www.agly.fr



Merci de bien vouloir confirmer votre présence avant le **11 MARS 2019** à :
Christelle PUIG - REH Perpignan:
christelle.puig@reseau-energie-habitat.fr
06.24.66.22.09 / 04.68.52.66.85

183 Avenue de Prades, 66000 Perpignan
Coordonnées GPS : 2°51'37" (E) - 42°41'44" (N)

INVITATION
Réseaux
REH est la première offre globale nationale de solutions pour la rénovation énergétique des bâtiments qui vous aide à atteindre les objectifs du Plan du Bâtiment du Grenelle de l' Environnement.

Référence mondiale dans le domaine de l'infrastructure électrique depuis plus de 150 ans, la Société **LEGRAND** a développé toute une gamme high-tech innovante et très performante dans le résidentiel ainsi que dans le tertiaire.
Seront présentés les solutions suivantes:

- ✓ **Fonctions connectées et Esthétique.**
- ✓ **Les solutions Résidentielles Legrand.**

Cette Matinale LEGRAND sera organisée le **Vendredi 15 MARS 2019 à partir de 10H30** et sera suivie d'un cocktail déjeunatoire.

Les formations :

- **Ambulanciers** : AFGSU - 3 jours :
26 au 28 mars / 17 au 19 avril / 15 au 17 mai
- **Boulangerie/Pâtisserie** : 2 jours
Chocolats de Pâques et bonbons chocolat : 18 et 19 mars
- **Coiffure** :
Nattes d'exception : 1 jour : 25 mars
Graphic Tondeuse Women : 1 jour : 15 avril
Pastel Color : 1 jour : 13 mai
- **Esthétique** :
Massage aux bambous : 17 et 18 mars
Sophrologie adaptée à l'esthétique : 14 et 15 avril
Microblading : du 23 au 29 avril
Massage singapourien : 12 et 13 mai
Modelage «Deep Tissu» : 2 et 3 juin
- **Taxis** : Formation Continue et Mobilité : 2 jours : 02-03 avril et 14-15 mai
- **Bâtiment** :
QualiPV ELEC : 3 jours : 20 au 22 mars
Appliquer et comprendre les conventions collectives : 14 mars
Qualibois EAU : 3 jours : 01 au 03 avril
Domotique : automatisme dans le bâtiment : 2 jours : 04 et 05 avril
Autoconsommation photovoltaïque : 2 jours : 10 et 11 avril
Qualibois AIR : 3 jours : 13 au 15 mai
Habilitation électrique BR/BC non élec : 3 jours : 09 au 11 avril
- **Toutes professions** :
Facebook dans l'entreprise artisanale : 24 mai plus 1/2 journée en individuel.

Pour vous inscrire :

- Fabienne BONNET au 04 68 08 19 02 (Bâtiment)
- Mathieu DENOYER au 04 68 08 19 04 (Coiffure et Alimentation)
- Sandrine MARTINEZ au 04 30 53 00 23 (Esthétique et Ambu)
- Isabelle SEMADET au 04 68 08 19 00 (Taxis - Facebook)

TAXIS / AMBU / VSL

- Recherche emploi taxi, secteur Plaine du Roussillon. Dispo immédiatement. 07 69 32 48 98.
- Recherche emploi Taxi CDD ou CDI. 33 ans d'expérience. Tél : 06 83 39 16 42.
- Recherche emploi taxi ou VSL. Vaccins à jour. Disponible de suite. Tél : 06 42 88 11 02.
- Vds ADS sur Amélie les Bains à partir de Juillet. Tél : 06 08.82.71.54
- Conducteur de taxi recherche un emploi à temps complet sur Perpignan et alentours. Disponible immédiatement. Tél. : 06.42.88.11.02
- Loue ADS. Tél : 06 59 46 71 05.
- Vds ADS. Tél : 06 59 46 71 05.
- Recherche salarié carte taxi. CDD pouvant déboucher sur CDI. Tél : 06 87 28 47 85.
- Vds ou loue ADS sur commune de Thuir, Ille sur Tet et Font Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.
- Vds Ent sur Canet avec ADS, fichier client, téléphone et site internet. Bonne clientèle. Dispo au 1^{er} janvier 2019. Mail : romgar66@gmail.com

Emploi / stages

- Recherche poseur de menuiserie Alu-Pvc, volets-stores, véranda, portails. Expérience 8 ans demandée. CDI possible. Tél : 06.23.16.02.70 ou 06.60.78.38.18.

VENTE / ACHAT

- Vds Fond de Commerce Institut de beauté sur St Cyprien. Fichier clientèle. Prix : 30 000€ négociable. Renseignements au 04 68 39 61 46.
- Vds Institut Espace Beauté Parfum à Rivesaltes cause retraite, clientèle fidèle. Madame BASSERES au 04 68 64 19 73.
- Vds salon de coiffure à Le Soler, 2 bacs de shampoing, 5 postes de travail. Parking à proximité. Clientèle fidèle. Prix : 35000€
Tél : 04 68 92 50 27 / 06 06 54 75 21.
- Vds fonds de commerce bijouterie artisanale à Villefranche de Conflent (atelier et boutique). Tél : 06 40 34 79 42.
- Vds Fond de commerce coiffure - Canet - bonne clientèle - 06 07 11 52 24.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0216 G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2019

Tirage : 2000 exemplaires